

ambassadeur de Russie, à l'effet de consolider, par des liens solides et permanens, l'amitié et l'harmonie entre les deux États, ayant reçu de Son Excellence, à la première conférence, tenue le 13 du Courant, la communication de son plan d'un traité, n'a pas vu sans regret; seulement en parcourant les premiers articles de ce traité, que la base sur laquelle il est appuyé met un obstacle à la poursuite de cette négociation. Mais autant que les pouvoirs dont ils sont revêtus leur défendent de traiter sur aucunes cessions de territoire quelconque; leurs instructions les autorisent de même de présenter à Son Excellence l'Ambassadeur des considérations propres à réduire toute la négociation à des principes qui sont plus conformes au bien commun des deux nations, et à la grandeur d'âme qui caractérise à un d'egré si éminent Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies.

Les chefs, qui dans le plan d'un traité présenté par l'Ambassadeur, servent à soutenir la demande de résigner de vastes provinces de la République, sont fondés sur l'indemnité à demander pour tous les frais et sacrifices que l'interposition de Sa Majesté l'Impératrice dans les affaires de la Pologne lui a occasionnés. Mais indépendamment du caractère magnanime de cette souveraine, que l'on a vu dans ces derniers tems abandonner avec gloire la plus grande partie de ses immenses conquêtes, acquises par l'effusion de tant de sang, indépendamment de l'offre généreuse contenue dans sa déclaration du 18 Mai 1792, d'une concurrence désintéressée pour ramener dans la Pologne un état de tranquillité, que des réformes trop précipitées avaient semblé choquer; indépendamment des efforts généraux de la nation pour suivre l'impulsion de la voix de l'Auguste Catherine: quoique l'on put supposer que cette souveraine voulut s'assurer des indemnités, ne trouverait elle pas des indemnités plus analogues à la grandeur de son âme, aux intérêts réels de son vaste empire, dans les grands avantages d'une étroite alliance avec une nation loyale, qui ne pouvant dissimuler combien son bien-être et son existence politique dépendent de cette union, veut que Sa Majesté elle-même soit l'arbitre des conditions de l'alliance perpétuelle, dont l'acte porterait à jamais l'honorable sceau de magnanimité d'un côté, et d'une noble confiance de l'autre.

La nation Polonoise offrant à Sa Majesté l'Impératrice, dans cette union intime d'intérêts et de vues politiques des deux États, une conquête d'une nouvelle Espèce, ne désespere pas que cette souveraine, familiarité avec les grandes idées, n'y trouve un avantage plus réel et plus glorieux que tous ceux qu'elle pourrait attendre d'acquisitions si peu nécessaires à son immense empire.

C'est pourquoi la députation espere, que quelles que puissent être les instructions de son Excellence l'Ambassadeur, elles ne l'empêcheront pas de mettre sous les yeux de sa Souveraine tout ce qui lui a été représenté, et que la transmission de ces idées, par le canal d'un Ministre, dont le caractère noble et intègre est susceptible de sentimens élevés, doit les rendre plus intéressantes, et favorablement reçues.

---

 N O T E

*Livrée le 25 par Son Excellence l'Ambassadeur Extraordinaire de Russie, relative aux remarques ci-dessus.*

Le soussigné, Ambassadeur Extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté Imperiale de toutes les Russies, ayant reçu aujourd'hui, à la seconde